

HAÏTI

Dates des élections: 16 décembre 1990 et 20 janvier 1991

Bot de la consultation

Election de l'ensemble des membres du nouveau Parlement prévu par la Constitution de 1987.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement bicaméral d'Haïti, l'Assemblée législative, se compose du Sénat et de la Chambre des Députés.

Le Sénat comprend 27 membres élus pour 6 ans, renouvelables par tiers tous les 2 ans. La Chambre des Députés se compose de 83 membres élus pour 4 ans.

Système électoral

Sont électeurs tous les citoyens haïtiens âgés de 21 ans révolus et jouissant pleinement de leurs droits civils et politiques, à moins d'être reconnus comme malades mentaux ou coupables de crime.

Sont éligibles à la Chambre des Députés les Haïtiens de naissance âgés de 25 ans révolus, ayant résidé au moins deux années consécutives, avant la date du scrutin, dans la circonscription où ils se présentent, qui y sont propriétaires fonciers et y exercent une profession ou un métier. En outre, les candidats doivent jouir pleinement de leurs droits civils et politiques et prouver qu'ils n'ont jamais été condamnés à mort, à une restriction de liberté ou aux travaux forcés, ou à la perte des droits civils pour un délit de droit pénal. Tout député élu doit être déchargé, au besoin, de toute responsabilité dans la gestion des fonds publics.

Pour le Sénat, outre les conditions ci-dessus, les candidats doivent être âgés de 30 ans révolus et prouver qu'ils ont résidé dans leur département de naissance au moins quatre années consécutives avant les élections. Les bénéficiaires d'un contrat administratif, les représentants ou agents de personnes, compagnies ou sociétés ayant signé un contrat avec l'État ne peuvent assumer en même temps le mandat parlementaire. Ce mandat est, en outre, incompatible avec certaines fonctions du cabinet du Procureur de la République et de l'Exécutif.

Dans chacune des circonscriptions électorales (Chambre des Députés) ou des départements géographiques (Sénat), est déclaré élu tout candidat qui obtient la majorité absolue des suffrages exprimés par les électeurs regroupés en assemblées primaires, aux termes de la Loi électorale.

En cas de vacance de siège en cours de législature, il est procédé à une élection partielle, à moins que cette vacance ne se produise pendant ou après la dernière session ordinaire.

Haïti

Données statistiques

*1. Résultats du scrutin et répartition des sièges
à l'Assemblée législative*

Nombre d'électeurs inscrits 3227115
Votants 1640729(50%)

Formation politique	Nombre de sièges	
	Sénat	Chambre des Députés
Front national pour le changement et la démocratie (FNCD).	13	27
Alliance nationale pour la démocratie et le progrès (ANDP).	6	17
Parti démocrate-chrétien d'Haïti (PDCH)	—	7
Parti agricole et industriel (PAIN)		6
Regroupement des démocrates nationalistes et progressistes (RDNP).	—	6
Autres partis.	8	20
	27	83